821 (2007-2008) — N° 15

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

29 SEPTEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENTS

proposés par

M. J.-P. Procureur et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N[os] 1 à 14.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

À l'article 67, § 1er, remplacer « trois » par « cinq ».

JUSTIFICATION

Le Président et le Vice-Président de la commission d'avis sur les recours doivent posséder une expérience juridique utile d'au moins 5 ans plutôt que 3.

3 années sont nécessaires pour effectuer le stage au barreau. Dès lors, il est préférable que le Président et le Vice-Président aient une expérience supplémentaire.

Amendement n° 2

À l'article 67, § 2, remplacer « trois » par « cinq ».

JUSTIFICATION

L'article 46 du projet de décret, § 1er, 1°, stipule que les membres des commissions permanentes doivent avoir une expérience d'au moins cinq ans dans au moins une des matières relevant de la compétence de la commission permanente au sein de laquelle ils sont nommés ou sont actifs notamment dans des fédérations, associations, institutions ou services œuvrant dans le cadre des matières attribuées à la commission permanente au sein de laquelle ils sont nommés.

Par cohérence avec l'article 46 du projet de décret, il est proposé que les membres de la commision d'avis sur les recours aient au moins autant d'expérience que les membres qui siègent au sein des commissions permanentes du CWASS (Conseil wallon de l'action sociale et de la santé).

J.-P. Procureur

M. Willocq

F. Daerden

P.-O. Delannois

Doc. **821** (2007-2008) N° 15.